



**ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER**

---

**30<sup>ÈME</sup> SESSION**

**11-15 MARS 2019**

**SYNTHÈSE DE LA  
COMMISSION DES LOIS, DES RÈGLEMENTS  
ET DES AFFAIRES CONSULAIRES**





---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>COMPOSITION DE LA COMMISSION .....</b>	<b>3</b>
<b>MOT D'INTRODUCTION DE LA PRESIDENTE DE LA COMMISSION .....</b>	<b>4</b>
<b>ANALYSE DU RAPPORT GENETET PAR LES CONSEILLERS CONSULAIRES.....</b>	<b>5</b>
<b>TRAVAUX PREVISIONNELS DE LA COMMISSION POUR LE 3EME TRIMESTRE 2019.....</b>	<b>30</b>



**COMPOSITION DE LA COMMISSION**

**Présidente : Mme DUBARD Jeanne**  
**Vice-présidente : Mme RAHAL Radya**

**M BOUCHER François**

**Mme BIOT-STUART Carole**

**Mme CARTOUX Véronique**

**M CHAOUI Jean-Daniel**

**M DENDENE Karim**

**Mme GOUPIL Michèle**

**M GRANGE Jean-Philippe**

**Mme HARITCALDE Marie-Christine**

**M LANGLET Jean-Marie**

**M PITON Olivier**

**M SIGNORET Gérard**

**M SUKHO Guy**

**Mme VALLDECABRES Annik**



## **MOT D'INTRODUCTION DE LA PRESIDENTE DE LA COMMISSION**

*Au cours de cette 30ème session de l'Assemblée des Français de l'Etranger, la Commission des Lois, des Règlements et des Affaires Consulaires a tenu à remplir son rôle d'expert.*

*Poursuivant ses travaux sur le Brexit, elle a examiné l'état des négociations en cours et a auditionné la Sénatrice Mme Hélène Conway-Mouret qui a présenté le Back Stop entre l'Irlande du Nord et l'Irlande comme étant le point d'achoppement des négociations. Le Parlement britannique ayant rejeté l'accord hier, notre Commission continuera à suivre l'évolution du Brexit pour la prochaine session de l'AFE.*

*La Commission des Lois a également mandaté un groupe de travail afin d'étudier le rapport sur la Mobilité Internationale des Français préparé par Madame Anne Genetet, députée de la 11<sup>ème</sup> circonscription, qui a été auditionnée ainsi que deux Sénateurs représentant les Français établis hors de France, M. Christophe-André Frassa et M. Jean-Yves Leconte et un responsable administratif de la DFAE chargé de ces questions. Le groupe de travail a analysé trois thèmes du rapport, la fiscalité, la simplification de l'accès aux services publics et les conditions du retour en France, et a proposé une hiérarchisation des recommandations préconisées. La Commission a adopté cinq résolutions demandant la mise en œuvre des recommandations les plus pertinentes pour nos compatriotes à l'étranger et les moins coûteuses pour le budget de l'Etat, celles qui répondent à des besoins urgents de nos communautés et qui sont d'anciennes revendications de notre Assemblée.*

*Lors de la prochaine session, la Commission des Lois, des Règlements et des Affaires Consulaires devrait se pencher sur les thèmes suivants : le testament dans le cadre du règlement européen, le Répertoire électoral unique et l'aide juridictionnelle pour les Français de l'étranger.*

*Jeanne DUBARD*



**COMMISSION DES LOIS, DES REGLEMENTS  
ET DES AFFAIRES CONSULAIRES**

**30<sup>ème</sup> session Mars 2019**

**ANALYSE DU RAPPORT GENETET  
PAR LES CONSEILLERS CONSULAIRES**

**Rapporteur : Jeanne Dubard-Kajtár  
Conseiller AFE pour l'Europe centrale et orientale**

**Membres du Groupe de travail :  
Annik Valdecabres, Conseiller AFE pour l'Europe du Sud  
François Boucher, Conseiller AFE pour l'Amérique latine**



## ANALYSE DU RAPPORT GENETET PAR LES CONSEILLERS CONSULAIRES

INTRODUCTION .....	7
<i>I. LES PRELEVEMENTS OBLIGATOIRES APPLIQUES AUX CONTRIBUABLES FRANÇAIS NON-RESIDENTS</i> .....	8
1. Assiette et taux d'imposition .....	9
a) Synthèse .....	9
b) Analyse, avancée et hiérarchisation .....	9
2. Prélèvements sociaux.....	11
a) Synthèse .....	11
b) Analyse, avancée et hiérarchisation .....	12
3. Les autres sujets de fiscalité.....	13
a) Synthèse .....	13
b) Analyse, avancées et hiérarchisation.....	14
<i>II. LA SIMPLIFICATION DE L'ACCES AUX SERVICES PUBLICS</i> .....	16
1. Synthèse : Une nouvelle vision des services publics à l'horizon 2022 .....	16
a) L'utilisateur, le point focal d'une relation de qualité.....	16
b) Amplifier la métamorphose numérique de nos consulats.....	17
c) Raffermer le lien avec la Nation.....	17
d) Mettre fin à l'excès administratif .....	18
2. Hiérarchisation.....	18
<i>III. LE LIEN AVEC LA FRANCE ET LES CONDITIONS DE RETOUR EN FRANCE</i> .....	19
1. Synthèse .....	19
2. Hiérarchisation.....	21
CONCLUSION.....	23
ANNEXE .....	24



## ANALYSE DU RAPPORT GENETET PAR LES CONSEILLERS CONSULAIRES

### INTRODUCTION

Madame Anne Genetet, députée de la 11<sup>ème</sup> circonscription des Français établis hors de France, a remis un rapport intitulé La Mobilité Internationale des Français (ci-après « **le Rapport** ») au Premier Ministre en septembre 2018.

Le Rapport analyse quatre piliers de la mobilité internationale des Français :

- Fiscalité,
- Protection sociale,
- Simplification de l'accès aux services publics,
- Retour en France.

La Commission des Lois, des Règlements et des Affaires consulaires de l'Assemblée des Français de l'Étranger (AFE) a souhaité étudier le Rapport afin de relever les recommandations qui seraient les plus souhaitables dans un futur proche. En effet, la Commission a considéré que ce Rapport était un travail ambitieux sur lequel les Conseillers consulaires devaient se prononcer. En tant qu'élus de proximité ayant une connaissance et une expérience des besoins, des interrogations et inquiétudes de leurs compatriotes dans leur pays d'expatriation, les Conseillers consulaires, représentés par l'AFE, doivent donner leurs avis sur les priorités à donner sur les réformes proposées par le Rapport.

Le Rapport représente un travail d'analyse extrêmement complet qui aborde ces quatre piliers de la mobilité internationale sous un aspect technique, budgétaire et organisationnel de l'État ; il comporte 296 pages et 224 recommandations. Mais aussi il relève avec beaucoup de finesse tous les aspects culturels et humains de l'expatriation à l'étranger, tant pour les Français qui ont choisi de vivre ailleurs que pour les administrations de l'État en charge de leur gestion. Surtout, le Rapport remet en perspective la situation des Français de l'étranger, leur importance pour le rayonnement de la France dans un contexte de mondialisation, les défis qu'ils représentent pour les politiques, les entreprises et l'administration, mais aussi les injustices dont ils font l'objet. C'est un travail qui rétablit clarté et objectivité sur la réalité des Français de l'étranger et il est le bienvenu !

Nous présenterons trois de ces thèmes et pour chacun :

- Une synthèse des éléments étudiés dans le Rapport afin que nos collègues Conseillers consulaires puissent avoir une vision éclairée du contenu du Rapport,
- Une analyse de la situation, des avancées éventuelles et une hiérarchie parmi les nombreuses recommandations proposées, pour donner la priorité à celles qui nous semblent les plus urgentes, les plus faciles ou les moins onéreuses à mettre en place ou à celles qui correspondent à des revendications anciennes.



## **I. LES PRELEVEMENTS OBLIGATOIRES APPLIQUES AUX CONTRIBUABLES FRANÇAIS NON-RESIDENTS**

Ce chapitre analyse les principaux thèmes suivants :

- L'assiette de l'impôt et les taux d'imposition appliqués aux Français non-résidents,
- Les prélèvements sociaux appliqués aux non-résidents,
- La fiscalité appliquée à la résidence en France,
- La fiscalité du patrimoine,
- La fiscalité des retraites,
- Les représentants fiscaux,
- La fiscalité liée au retour des Français de l'étranger,
- Les difficultés de l'administration fiscale des non-résidents.

En préambule, le Rapport (p. 53 à 62) commence par une description intéressante du périmètre des Français de l'étranger appréhendé sous l'angle fiscal. Tout d'abord il n'existe pas de statistique concernant les Français non-résidents car notre système fiscal ne prend pas en compte la nationalité mais seulement la résidence fiscale. Il est relevé que les foyers non-résidents fiscaux déclarés, français ou non, représentent 0,6% de la population française mais néanmoins l'impôt collecté sur leurs revenus imposables en France représente 1% de l'impôt sur le revenu collecté au plan national. Le Rapport présente les différences entre contribuables français qui résident en France et contribuables non-résidents en les expliquant, ce qui fixe un cadre clair et transparent pour appréhender les problèmes, les injustices et les incohérences de la taxation des Français non-résidents. Trois comparaisons intéressantes sont à noter:

- Le montant moyen d'impôt sur le revenu versé à l'Etat est supérieur de 65% pour les non-résidents comparé à l'impôt sur le revenu moyen dû par les Français résidant en France, alors que le revenu fiscal de référence (RFR) des non-résidents est inférieur de 30% au RFR du contribuable résident,
- L'âge moyen des déclarants est le même mais les non-résidents sont en majorité dans la maturité de l'âge, entre 40 et 59 ans,
- Enfin les revenus des Français non-résidents sont principalement des revenus fonciers, puis des salaires suivis des pensions, alors que les Français résidant en France perçoivent en premier lieu des salaires.

Pour la suite de l'exposé, il est en effet important de retenir que le bien immobilier est pour les Français de l'étranger le lien le plus fort avec la France et correspond à un projet de vie : soit que les personnes envisagent de revenir habiter en France dans le futur ou destinent l'immeuble à leurs enfants, ou que ce bien soit une source de revenus pour le conjoint qui ne travaille plus ou un complément de pension pour des retraités, bien que ce type d'investissement ne soit pas si attractif en raison de la fiscalité élevée, l'insécurité fiscale, les difficultés de gérer à distance et la réglementation complexe qui protège le locataire. Il est également noté que le départ de France l'est rarement pour des raisons fiscales (seulement 9% des départs) contrairement à la perception largement répandue. En effet, il est relevé que la majorité des personnes parties en 2015 était imposée à un taux de 14% ou moins. Les statistiques montrent également que peu d'assujettis à l'ISF choisissent de quitter la France. Le Rapport reconnaît d'ailleurs la nécessité de corriger au plus vite cette fausse et très dommageable image des Français qui s'expatrient.





## 1. Assiette et taux d'imposition

### a) Synthèse

Concernant l'assiette et le taux d'imposition appliqués aux non-résidents, on peut résumer la législation ainsi :

- Les non-résidents sont imposés uniquement sur leurs revenus de source française (obligation fiscale limitée) alors que les résidents fiscaux français sont imposables sur les revenus mondiaux (obligation fiscale illimitée),
- Les non-résidents ne peuvent déduire aucune charge du revenu imposable,
- Ils sont soumis à un taux minimum d'imposition de 20%, le barème progressif s'appliquant au-delà, sans mécanisme de décote; pour les salaires et pensions, une retenue à la source est applicable dont une partie est libératoire de l'impôt dû; si le non-résident peut prouver que ses revenus mondiaux le placeraient dans une tranche inférieure à 20% , il peut bénéficier d'un taux moyen, soit sur demande dans sa déclaration en déclarant ses revenus mondiaux, soit par réclamation ultérieure; cette procédure est complexe à mettre en œuvre surtout pour les bas revenus (comment prouver que l'on a pas d'autres revenus ?) et difficile à comprendre par le contribuable; de plus elle est également compliquée à mettre en œuvre pour l'administration fiscale,
- Les non-résidents ne peuvent bénéficier de réductions ou crédits d'impôt sauf pour quelques cas particuliers. Notamment, les non-résidents ne peuvent bénéficier de la déduction d'une partie de la CSG de leurs revenus fonciers,
- En cas de plus-values immobilières les non-résidents sont imposés dans les mêmes conditions que les résidents mais ne bénéficient d'aucune tolérance liée à la vente ou à l'achat de la résidence principale.

### b) Analyse, avancée et hiérarchisation

Le Rapport (p. 68 à 79) explique que la complexité, l'injustice et l'incohérence de la taxation résident dans ces différences d'assiette et de taux. Principalement le taux minimum qui pénalise les bas revenus est source de complexité tant pour les contribuables que pour l'administration qui est saturée de demandes et de contentieux en la matière. Pour remédier à cette situation, le Rapport propose plusieurs options.

Malheureusement, aucune d'entre elles n'a été retenue dans la Loi de Finances pour 2019. En effet, celle-ci prévoit l'augmentation du taux minimum de 20% à 30% ! Heureusement un aménagement est prévu car une telle mesure ne ferait qu'augmenter l'injustice pour les bas revenus. Le taux minimum de 30% ne s'appliquera qu'à partir d'un revenu net imposable français supérieur à 27 519 €.

*Recommandation 10* : Appliquer d'emblée le barème progressif sur les seuls revenus de source française, en supprimant le taux minimum de 20% et aujourd'hui le taux de 30% institué par la Loi de Finances pour 2019. La recommandation 53 est complémentaire à celle-ci puisqu'elle préconise une étude d'impact de cette mesure.

Concernant les charges déductibles du revenu imposable, l'administration considère que l'obligation fiscale limitée du non-résident et le risque qu'une charge soit déduite doublement, en



France et à l'étranger, sont deux bonnes raisons pour n'accorder aucune déduction. Mais le Rapport argumente qu'une déduction est surtout un outil incitatif pour doper le tissu économique et social dans des secteurs où l'Etat ne peut seul couvrir tous les besoins. Il est donc recommandé que les non-résidents puissent participer utilement à cette dynamique.

*Recommandation 12* : Envisager la déductibilité de charges dont la réalisation et le paiement se situent en France et qui contribuent à des besoins sociaux et économiques du pays. Dans les recommandations 13 à 16, quatre déductions sont proposées : déductibilité d'une fraction de la CSG sur les revenus du patrimoine; des charges au mariage suite à un divorce et des pensions alimentaires versées en France à un enfant ou un ascendant résidant en France; des cotisations d'épargne retraite versées en France pour soi-même, son conjoint ou à des ascendants et descendants résidents en France; des charges acquittées en France prévues à l'article 156 II du CGI.

Il est à noter que certains non-résidents peuvent déjà déduire les pensions alimentaires lorsque les conditions édictées par l'arrêt Schumacker sont remplies.

De plus la Loi de Finances pour 2019 aménage également la déduction des pensions alimentaires pour le calcul du taux moyen lorsque le contribuable en demande l'application en déclarant ses revenus mondiaux et si ces pensions sont imposables en France entre les mains du bénéficiaire.

A noter que l'AFE avait également demandé la possibilité de déduire les charges du revenu imposable lors de sa session de mars 2018 : résolution FIN/R.5/18/03.

Concernant les réductions et crédits d'impôt, de la même façon que pour les charges déductibles, le Rapport considère qu'elles pourraient utilement être étendues aux non-résidents, au moins pour certaines, afin de rendre la France attractive, encourager l'investissement dans certains domaines de l'économie française qui ont besoin d'être soutenus et renforcer la solidarité.

Cinq recommandations, 17 à 21 nous semblent intéressantes à retenir :

- Réduction d'impôt pour le versement de prestations compensatoires à l'ex-conjoint résident fiscal français; ceci dans la même logique que les pensions alimentaires,
- Crédit d'impôt pour les dépenses engagées pour la rénovation énergétique d'un logement situé en France uniquement lorsque le contribuable non-résident est effectivement redevable d'un impôt sur le revenu,
- Ouvrir la réduction et le crédit d'impôt lié à l'investissement locatif aux non-résidents,
- Accorder une réduction ou un crédit d'impôt, sans remboursement d'impôt, aux titres des dépenses acquittées par un non-résident pour des ascendants bénéficiaires de l'APA<sup>1</sup> et résidents en France,
- Réduction et crédit d'impôt pour les dons aux organismes d'intérêt général dans un souci de solidarité nationale pour les dons effectués au profit d'établissement reconnu d'utilité publique établis en France; avec un aménagement pour inclure les dons versés aux établissements scolaires appartenant au réseau AEFÉ en Europe et hors Europe, notamment pour leurs projets de développement et de rénovation.

---

<sup>1</sup>

Allocation personnalisée d'autonomie



Enfin, concernant le paiement de l'impôt, le Rapport relève la complexité du recouvrement entre retenue à la source, paiement par acomptes et solde l'année suivant le dépôt de la déclaration, mise en place du prélèvement à la source. La recommandation 23 propose donc de supprimer la retenue à la source et de la remplacer par le schéma des prélèvements à la source et acomptes afin qu'il n'y ait plus qu'un seul mécanisme de contemporanéité de prélèvement.

La Loi de Finances pour 2019 prévoit la mise en place du prélèvement à la source, sous forme d'acomptes mensuels pour les revenus autres que les salaires et pensions, notamment pour les revenus fonciers. De plus, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les traitements, salaires et pensions seront soumis au prélèvement à la source. La recommandation 23 est donc déjà pleinement mise en œuvre pour l'avenir.

## 2. Prélèvements sociaux

### a) Synthèse

Le Rapport (p. 83 à 93) explique de façon très détaillée et didactique toute la problématique des prélèvements sociaux. En résumé, à partir de 2012, les revenus de source française des Français<sup>2</sup> résidant à l'étranger ont été soumis aux prélèvements sociaux, et notamment les revenus fonciers et les plus-values immobilières. L'ensemble de ces prélèvements s'établissait ainsi :

- La CSG, 8,2%,
- La CRDS, 0,5%,
- Le prélèvement social sur le capital, 4,5%,
- La contribution additionnelle au prélèvement social, 0,3%,
- Le prélèvement de solidarité, 2%.

Depuis l'arrêt « de Ruyter », ces prélèvements sociaux (sauf le prélèvement de solidarité de 2%) ont été jugés non conformes au règlement européen de sécurité sociale pour les contribuables ayant leur résidence fiscale dans l'Espace Economique Européen (EEE) et la Suisse et ne relevant pas de la sécurité sociale française. Sur cette base, l'administration fiscale française a remboursé ces contribuables lorsqu'ils en avaient fait la demande, pour les années 2012 à 2015 et traite encore les réclamations déposées pour ces années.

Pour contrer cette jurisprudence, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 a affecté le produit de ces prélèvements sociaux, non plus au financement de la protection sociale mais à des fonds dits non contributifs (FSV, CNSA et CADES<sup>3</sup>).

Suite à la décision du Tribunal administratif de Strasbourg du 11 juillet 2017, confirmé par un arrêt de la Cour administrative d'appel de Nancy le 31 mai 2018, cette nouvelle affectation n'a pas modifié leur nature, les prélèvements en cause relèvent toujours de certaines branches de la sécurité sociale et ne peuvent donc être appliqués aux résidents de l'EEE et de la Suisse lorsque ceux-ci sont affiliés à la sécurité sociale de leur pays de résidence.

---

<sup>2</sup> Et non Français

<sup>3</sup> Fond de solidarité vieillesse; Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie; Caisse d'amortissement de la dette sociale



L'ensemble de cette jurisprudence ne s'applique qu'aux contribuables résidant dans l'EEE ou la Suisse. Par conséquent, les contribuables résidents d'un Etat tiers n'ont pas obtenu le remboursement des prélèvements sociaux. Cependant, en matière de plus-values immobilières, les résidents hors Europe qui étaient soumis à un taux d'imposition de 33,33% alors que les résidents d'Europe bénéficiaient d'un taux de 19% ont obtenu gain de cause ; en effet, le Conseil d'Etat s'est appuyé sur la jurisprudence européenne et le principe de libre circulation des capitaux pour rejeter cette discrimination basée sur le lieu de résidence et uniformiser l'imposition ; les sommes indûment prélevées sur la taxation des plus-values immobilières des résidents hors Europe ont été remboursées.

Le Rapport conclut à l'urgence de sortir de ces contentieux multiples et à venir qui sont source d'un risque budgétaire important pour l'Etat mais qui sont également un frein à l'efficacité des services fiscaux surchargés par le traitement des réclamations.

Dans les recommandations 24 à 27, il est préconisé de supprimer les prélèvements sociaux sur le patrimoine foncier des non-résidents et, pour des raisons de justice fiscale, d'octroyer le remboursement des prélèvements sociaux aux résidents de pays tiers à l'UE.

#### ***b) Analyse, avancée et hiérarchisation***

Depuis, la Loi de Finances pour 2019 a entériné l'exonération de CSG/CRDS sur les revenus fonciers et les plus-values immobilières des personnes relevant du régime de sécurité sociale d'un autre Etat de l'Union Européenne, de l'EEE ou de la Suisse. Ils restent cependant redevables des trois autres taxes ainsi que 0,7% de CSG qui ont été regroupées pour former une seule taxe appelée « taxe de solidarité » de 7,5%.

Le fait de conditionner cette exonération à l'affiliation à un régime de sécurité sociale obligatoire dans un autre Etat de l'Europe reste encore une source d'injustice. En effet, même si les personnes résidant dans un autre Etat de l'Union européenne, de l'EEE ou de la Suisse ne sont pas obligatoirement affiliées à un régime d'assurance sociale, il n'en reste pas moins que ces personnes sont souvent affiliées de façon volontaire à une assurance, telle la CFE et/ou une assurance privée.

Les résidents d'Etats tiers à l'Union européenne, l'EEE ou la Suisse ne sont pas concernés et restent redevables de l'ensemble des prélèvements sociaux au taux global de 17,2%.

Ici, on retiendra les recommandations 25 et 27 comme étant les plus urgentes et importantes pour les Français de l'étranger.

La recommandation 25 propose de modifier le code de la sécurité sociale pour soumettre aux prélèvements sociaux uniquement les personnes qui sont à la fois considérées comme domiciliées en France pour l'établissement de l'impôt sur le revenu et à la charge à quelque titre que ce soit d'un régime obligatoire français d'assurance maladie.

Cette recommandation permet d'exonérer toutes les personnes qui ne sont pas affiliées au régime français de sécurité sociale, indépendamment de leur système de protection sociale hors de France.



Il est à noter que la même demande a été formulée par l'AFE lors de sa 29<sup>ème</sup> session en octobre 2018 par la résolution FIN/R.6/5.10 de la Commission des Finances, du Budget et de la Fiscalité.

La recommandation 27 propose que les sommes prélevées entre 2012 et 2015 au titre des prélèvements sociaux sur les revenus fonciers des non-résidents fiscaux Français résidents d'un Etat tiers à l'UE doivent être remboursées. Il s'agit en effet de ne pas attendre une nouvelle jurisprudence du Conseil d'Etat en la matière pour préserver les droits des contribuables et éviter la prescription des remboursements.

### **3. Les autres sujets de fiscalité**

#### *a) Synthèse*

Concernant la résidence en France, le Rapport (p. 93 à 100) constate que de nombreux Français non-résidents conservent un bien immobilier en France pour lequel ils sont soumis aux taxes foncières et d'habitation, à l'impôt sur le revenu si le bien est loué ou à l'impôt sur les plus-values applicable aux résidences secondaires si le bien est vendu. Mais pour les non-résidents, ce bien n'est ni une résidence principale ni une résidence secondaire et le Rapport préconise d'étudier la création d'un statut fiscal de résidence intermittente qui prendrait en compte les nouveaux modes d'utilisation d'un bien immobilier dans le cadre de la mobilité internationale. Bien sûr, le Rapport note la grande inquiétude des propriétaires non-résidents dont la résidence en France est considérée comme résidence secondaire soumise à un alourdissement de plus en plus élevé de la taxe d'habitation décidée par les collectivités locales dans les zones d'habitation où il y a pénurie de logements. Le Rapport alerte le gouvernement sur le risque que ces Français vendent leurs biens et suppriment à terme leur lien avec la nation. L'AFE avait d'ailleurs demandé une exonération de cette surtaxe lors de sa session de mars 2017 (FIN/R.2/17.03) mais le Rapport ne soutient pas cette initiative. Le Rapport préconise également d'accorder les avantages liés à la vente de la résidence principale aux Français qui s'expatrient et d'assouplir les conditions d'exonération de la plus-value réalisée sur la première vente d'un bien immobilier. Il est également préconisé d'assouplir les conditions d'imputation du déficit foncier sur le revenu global.

Le Rapport (p. 100 à 102) note que les revenus de capitaux mobiliers de source française réalisés par des non-résidents sont relativement peu imposés en France, avec une exonération ou retenue à la source limitée sur les intérêts, dividendes et plus-value et une exonération d'ISF, ainsi qu'une fiscalité attractive sur ce patrimoine, alors que la fiscalité sur le patrimoine immobilier est pénalisante, voire confiscatoire. Il est noté que le PEA et l'assurance-vie, lorsqu'ils ont été ouverts avant le départ à l'étranger, restent aussi des investissements attractifs pour les non-résidents.

Concernant les retraités (p. 103 à 106), ils sont de plus en plus nombreux à s'expatrier. L'imposition de leurs pensions dépend de leur pays de résidence, de la source de leur retraite (publique ou privée) et de la convention applicable ou de l'absence de convention. L'imposition se fait par voie de retenue à la source (art. 182 du CGI) et l'imposition de 20% minimum s'applique, sauf option pour le taux moyen en fonction des revenus mondiaux déclarés correctement dans la déclaration annuelle d'impôt.



Le Rapport (p. 107 et 108) reprend les règles applicables en matière de représentant fiscal. Il est noté que les résidents de l'EEE n'ont pas à désigner un tel représentant lors de la vente d'un bien et il est recommandé de supprimer cette obligation pour les résidents hors EEE domiciliés dans un Etat ayant signé une convention d'assistance au recouvrement avec la France.

Concernant le retour en France, le Rapport (p. 109 à 111) note les difficultés à obtenir un nouvel identifiant fiscal rapidement, le transfert de son dossier fiscal de la DINR au Centre des Impôts compétent pour le nouveau lieu de résidence en France et des informations, ainsi que d'anticiper le montant de l'imposition. Le rapport Conway-Mouret sur le retour en France avait déjà mis en lumière ces difficultés mais tous les problèmes ne sont pas encore résolus. Le Rapport rappelle les mesures attractives du statut fiscal spécifique des « impatriés » qui rend la France attractive; cependant une jurisprudence réservant ce statut aux seuls CDD entretient une insécurité fiscale alors que la doctrine administrative ne semble pas faire de distinction entre CDD et CDI pour l'application de ce régime de faveur.

Enfin, la section fiscale du Rapport (p. 112 à 118) se termine par un état des lieux de la Direction des Impôts des Non-Résidents (DINR). Le Rapport énumère les difficultés de cette direction : faible qualité de l'information donnée aux contribuables sur la réglementation complexe applicable aux non-résidents; taux de réponses par téléphone ou mail très faible car les services sont saturés; obstacles techniques à la déclaration en ligne par manque d'outils appropriés; importantes défaillances dans le contrôle et le recouvrement de l'impôt. Depuis fin 2017, une réorganisation du service est en cours et devrait se poursuivre jusqu'à 2020. Les orientations suivantes sont privilégiées : mise en place d'outils de téléphonie plus sophistiqués pour traiter les demandes et répartition de ces demandes en fonction de leur complexité; promotion des services en ligne pour faciliter le paiement spontané; mise en place d'un pôle de compétences et de soutien en matière de fiscalité internationale; stabilisation du contentieux par la rationalisation des tâches et une intégration plus rapide de la jurisprudence nouvelle. Enfin, un projet informatique vise à mettre en adéquation la déclaration en ligne et la spécificité des règles fiscales applicables aux non-résidents afin de limiter le retraitement manuel des déclarations.

### *b) Analyse, avancées et hiérarchisation*

Dans les autres sujets de droit fiscal résumés ci-dessus, il nous semble que celui concernant le statut du bien immobilier conservé en France est crucial pour les Français non-résidents, tant du point de vue de la détention que de l'utilisation de ce bien. La législation fiscale actuelle pénalise les personnes ayant des revenus modestes, les privant potentiellement de compléments de revenus, et rendant ce lien fort avec la France particulièrement onéreux.

La Loi de Finances pour 2019 a légèrement amélioré la situation :

- La taxation de la plus-value en cas de cession de la résidence principale au moment du départ a été améliorée : l'exonération est totale si la résidence principale est vendue au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit le départ (pour résider dans l'UE ou un Etat ayant conclu une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale et une convention d'assistance mutuelle en matière de recouvrement d'impôt) et si la résidence principale n'a pas été mise à la disposition d'un tiers entre le transfert de domicile et la cession, et ce à titre gratuit ou onéreux. Cette mesure répond à la recommandation 29 du Rapport.



- La taxation de la plus-value sur la première cession d'un bien immobilier a également été améliorée : prise en compte d'un délai de 10 ans (au lieu de 5 ans précédemment) après le départ pour bénéficier d'une exonération, limitée à 150 000 € de plus-value, à condition que le cédant ait été fiscalement domicilié en France de manière continue pendant au moins 2 ans à un moment quelconque antérieurement à la cession. Cette mesure répond partiellement aux recommandations 30, 31 et 33.

En revanche, la recommandation 32 qui préconise de supprimer le plafonnement de la plus-value à 150 000 € pour les cédants qui ont été résidents fiscalement en France pendant au moins 5 ans n'a pas été retenue.

Malgré ces avancées, l'application des prélèvements sociaux pour les résidents hors EEE et l'application d'un taux minimum d'imposition des revenus fonciers de 20% et 30% restent lourdes fiscalement. A cela s'ajoute l'application de la surtaxe sur les résidences secondaires.

L'idée de créer le statut de la résidence intermittente est intéressante si elle débouche sur une amélioration du fardeau fiscal pesant sur la résidence en France des Français non-résidents. Idéalement, les conseillers consulaires préconisent que le bien immobilier en France conservé à disposition soit considéré comme une résidence principale en France.

Concernant les retraités, les recommandations 36 à 39<sup>4</sup> sont plutôt des appels au bon sens et à l'amélioration de l'information. Ce sont des mesures simples qui sont les bienvenues.

La recommandation 40 préconisant de supprimer l'obligation de représentant fiscal semble aussi de bon sens et simple, d'autant plus que les notaires interviennent dans la procédure fiscale.

Le reste des recommandations fiscales, numérotées de 41 à 58, concernent la transformation de la DINR et l'amélioration de son fonctionnement. Il faudra suivre l'évolution de la situation jusqu'en 2020, puis analyser les effets de cette transformation pour y apporter des ajustements si nécessaire.

---

<sup>4</sup> Recommandations p. 282 du Rapport Genetet



## II. LA SIMPLIFICATION DE L'ACCES AUX SERVICES PUBLICS

Au préalable, il faut noter que la Commission des Lois, des Règlements et Affaires consulaires de l'AFE dès la session de mars 2015, avait déjà suivi l'évolution de la simplification durant des auditions de la DFAE sur la modernisation du réseau et des services consulaires.

### 1. Synthèse : Une nouvelle vision des services publics à l'horizon 2022

« Une meilleure efficacité des politiques publiques et une amélioration dans les relations à l'utilisateur tout en prenant le virage de la révolution numérique sont les grands enjeux de la modernisation de l'État » (Genetet, 2018) menée par le gouvernement.

Cette modernisation est nécessaire et doit être au service de tous et pour les Français de l'étranger il y a un réel besoin de simplification des procédures et d'un meilleur usage du numérique.

Il semblerait que l'on assiste aujourd'hui à une baisse importante du moral des agents de l'Etat et ceux des consulats, pourtant en général très motivés et dévoués : « souffrance à l'égard des rythmes, des effectifs en baisse, de la charge de travail et de l'obsolescence des outils utilisés, parfois aussi de l'environnement de travail, tout ceci avec un risque de mise en danger de la relation à l'utilisateur » (Genetet, 2018). Il est donc nécessaire « de redonner du sens » aux missions des agents et de les faire évoluer vers le conseil et l'assistance utilisant la dématérialisation comme outil de simplification. Ceci dit, le lien usager-service public est essentiel à l'étranger pour aider nos compatriotes toujours plus mobiles.

La numérisation avance et le portail dédié à la modernisation des pratiques des administrations <http://www.modernisation.gouv.fr> est impressionnant.

Nous sommes tous d'accord pour dire que moderniser c'est d'abord améliorer la qualité de service. Nous avons la chance d'avoir un réseau consulaire universel et exceptionnel avec une gamme étendue de services de qualité et il est bon de s'en souvenir et de le rappeler. En tant que Français de l'étranger, nous rencontrons régulièrement des difficultés avec les administrations françaises qui ne connaissent pas l'étranger ! « Globalement, les usagers formulent des reproches quant à la difficulté à obtenir de l'information : contacter l'administration est parfois compliqué ! En obtenir une réponse : imprévisible. Et obtenir une réponse de qualité très incertaine ! » (Genetet, 2018) Un exemple : le calvaire des retraités avec les certificats de vie, même si récemment ceux-ci peuvent être envoyés scannés par les consulats.

Comment améliorer la qualité des services des consulats ? Cinq grandes priorités ont été définies dans le Rapport (p. 224 à 245) avec pour chacune des recommandations.

#### *a) L'utilisateur, le point focal d'une relation de qualité*

Dans cette partie, le Rapport (p. 228 à 233) montre comment améliorer les relations entre les usagers - dans ce cas nous, les Français de l'étranger - et l'administration française et en particulier avec nos consulats. Une première proposition vise à améliorer la communication en utilisant une plateforme unique regroupant les informations des différents sites tels que service-





public.fr, diplomatie.gouv.fr, les sites des ambassades, le portail retour en France (R.130) en rendant le langage compréhensible pour tous (R.131). Pour favoriser la communication, le Rapport propose de développer deux supports numériques essentiels pour la communication : site internet et application mobile (R.132). Une règle importante à respecter : « l'outil numérique au service du citoyen et non pas le citoyen simple utilisateur d'un service ». Il s'agit de démultiplier les canaux de communication, d'organiser des évènements et visites régulières des ambassades et des consulats à destination de toutes les catégories de la population en mobilité internationale, etc. (R.133, R.134 et R.135). Il est suggéré d'améliorer l'accueil téléphonique dans les consulats en utilisant par exemple une plateforme IP unique accessible 24/7 (24h/24h et 7 jours sur 7) organisée selon un système de filtrage des appels sur le modèle d'International SOS (R.136) et la gestion des rendez-vous pour raccourcir les délais (R.136) et éviter les oublis (R.137 et R.138).

Concernant les facilités de restitution des titres d'identité et de voyage, des efforts sont faits pour éviter la double comparution pour l'obtention des passeports, compte tenu de l'éloignement de certains de nos ressortissants de leur consulat. Mais il y a encore des progrès à faire, en particulier communiquer sur la possibilité d'envoi par la poste des passeports dans 38 pays (valorisant pour le MEAE, R.139).

### ***b) Amplifier la métamorphose numérique de nos consulats***

Dans ce chapitre (p. 234 à 237), il est constaté que le numérique a bien fait son entrée dans les consulats, mais que des progrès sont nécessaires. Notamment, il faudrait faciliter le travail des agents avec un annuaire de contacts administratifs (R.140). La Charte internet de l'Etat à la mobilité internationale datant de 2012 est en cours d'amélioration, mais elle ne prend pas en compte le cas des usagers établis à l'étranger. Et il est nécessaire qu'ils soient pris en compte (R.141). Les usagers n'ont pas actuellement la possibilité d'évaluer la qualité des services rendus, ce qui est pourtant essentiel. Mettre en place un outil d'évaluation et faire le suivi des notes obtenues est donc nécessaire (R.142 et R.143).

A cet effet, la charte Marianne qui est un ensemble d'engagements visant à améliorer la qualité des services aux usagers devrait s'adapter à l'activité consulaire et permettre de réaliser une analyse des indicateurs utilisés (R.144 et R.145). De même il serait important de rendre les saisies des formulaires en ligne plus fluides, en particulier en permettant leur relecture et modification (R.146) et de pouvoir signaler les changements d'adresse sur le registre (R.147). De plus, devant l'amplification de la mobilité, les agents consulaires devraient avoir accès à l'ensemble des données du Service central d'Etat civil et pas seulement à celles de leur pays (R.148). Le MEAE ne dispose pas de ligne budgétaire pour l'informatique et le développement de nouvelles technologies de l'information et de la communication. Il est donc proposé de mettre en place un budget dédié (R.149) et des indicateurs d'évaluation de la souffrance au travail (R.150)

### ***c) Raffermer le lien avec la Nation***

Nos administrations (p. 237 à 241) ne prennent pas en compte les spécificités des Français de l'étranger et il est essentiel d'améliorer un certain nombre de choses : améliorer les formulaires administratifs pour que les Français de l'étranger puissent renseigner leurs coordonnées (R.151),



proposer des numéros téléphoniques accessibles depuis l'étranger (R.152), prendre en compte la mobilité internationale. Un délégué interministériel à la mobilité internationale pourrait ouvrir la voie et faire des propositions (R.153). Malgré les difficultés rencontrées par le passé, il est essentiel de relancer le projet de vote par internet qui aiderait grandement nos compatriotes de l'étranger à voter, en particulier pour les scrutins législatifs, européens et consulaires (R.154 et R.155). Il est aussi impératif de dématérialiser l'établissement des procurations de vote (R.156). La mission a aussi constaté les difficultés des élus, parlementaires et consulaires pour être proches des citoyens, pour pouvoir les informer correctement et organiser des réunions dans de bonnes conditions (R.157, R.158 et R.159).

Enfin, la mission recommande la simplification des justifications pour la nationalité française (R.160).

Les jeunes de 16 ans établis à l'étranger ne reçoivent pas automatiquement leur numéro INSEE comme les jeunes de métropole. Cette anomalie discriminatoire est donc à corriger (R.161).

#### *d) Mettre fin à l'excès administratif*

D'autres aspects de l'excès administratif sont à souligner et à corriger. Nous pouvons citer les suivants : les certificats de vie sont un véritable casse-tête pour nos retraités et il est temps d'améliorer le système de transmission malgré les avancées actuelles (R.162, R.163 et R.164), la pose de scellés sur les cercueils et les urnes doit être éliminée (R.165).

D'autres points doivent être envisagés : demander aux rectorats que les élèves partant en séjour à l'étranger soient bien inscrits sur le registre Ariane (R.166); le maintien du permis de conduire français et l'obtention des certificats d'immatriculation (R.167); l'utilisation de documents multilingues et de documents traduits en langue locale (R.168 et R.169) et améliorer l'information sur les délais pour déclarer une naissance (R.170).

## **2. Hiérarchisation**

Le Rapport est très complet et les propositions pour simplifier l'accès aux services publics pertinentes. Le Rapport aborde les problèmes que nous constatons quotidiennement dans notre mandat de conseiller consulaire. Nous pouvons souligner les propositions suivantes concernant:

- Les certificats de vie,
- L'accueil téléphonique des consulats,
- Les formalités suite à un décès,
- La simplification des formulaires avec traduction dans la langue locale,
- La remise des passeports,
- L'évaluation de la qualité des services consulaires en vue de l'améliorer,
- Améliorer la relation entre les Français de l'Etranger et l'administration française,
- Faire en sorte que tous les jeunes Français reçoivent leur numéro INSEE,
- La dématérialisation des procurations de vote.



### III. LE LIEN AVEC LA FRANCE ET LES CONDITIONS DE RETOUR EN FRANCE

#### 1. Synthèse

Le Rapport (p. 247 à 274) analyse en sept points les problématiques concernant les Français non-résidents et les conditions des retours en France :

- Le défi posé par l'évolution des Français en mobilité internationale,
- Les problématiques du retour en France,
- Comment garder le lien avec les Français tout au long de leur carrière,
- La lutte contre la fraude,
- Comment garder le lien avec nos citoyens à l'étranger,
- Les questions des visas qui limitent les contacts de certaines familles binationales avec la France,
- Garder le contact en toutes circonstances.

Les résultats de l'enquête font apparaître que les Français partent pour des raisons professionnelles ou d'études et le retour est chiffré à 41% pour des raisons professionnelles, 19% en raison de la scolarisation des enfants, 19% pour des motifs familiaux. Mais 50% de ces Français ne savent pas s'ils reviendront en France, quoique 88% pourraient potentiellement être concernés. Mais l'enquête ne fait pas référence aux motifs du non-retour en France.

Lors de ces retours les Français affrontent tous les problèmes seuls, sans support institutionnel ou d'entreprise.

Par ailleurs le « nomadisme digital » présente un problème bien particulier; il s'agit de personnes qui exercent leur profession uniquement en télétravail et qui changent régulièrement de lieu de vie, notamment pour bénéficier d'un environnement fiscal et social plus attractif pour leurs activités, soit pour eux-mêmes ou pour les entreprises pour lesquelles ils travaillent. Cela pose des problèmes de lien administratif avec la France, surtout dans les cas où ces personnes ne sont pas inscrites dans les consulats et sont en conséquence déconnectées de notre administration, mais aussi cela interroge sur l'attractivité de la France comme lieu de travail.

En ce qui concerne le retour en France, il est rappelé les deux propositions du rapport Conway-Mouret qui ont déjà été mises en place :

- Simulateur de retour (<http://retour-en-france.simplicité.fr/ext/REFFront>)
- Accueil des étrangers (<http://accueil-étrangers.gouv.fr>) concernant l'arrivée des conjoints non français.

Pour ce qui est de l'accès au logement, il est rappelé que le décret n° 2015-1437 du 5 novembre 2015 fixant la liste des documents à fournir est peu connu du grand public et il faudra pallier à ce déficit d'information. Le dispositif VISALE est une évolution significative pour l'accès au logement des expatriés et pour les Français de grande mobilité; il s'applique aujourd'hui aux salariés mais aussi au moins de 30 ans et aux étudiants sous certaines conditions. Le nouveau « bail mobilité » en gestation est aussi une avancée.



L'inscription ou la réinscription à l'Assurance Maladie ainsi que faire valoir ses droits à la retraite sont des problèmes que rencontrent les Français lors du retour en France, tout comme l'inscription dans des écoles ou des crèches pour leurs enfants, ainsi que l'ouverture d'un compte en banque.

Le droit aux prestations chômage au retour est difficile.

L'expatriation et le retour en France sont présentés comme nettement défavorisant pour les femmes qui ont suivi leur conjoint. Ces femmes ont des difficultés de réinsertion au travail : 73% des conjoints dont 92% sont des femmes ne retrouvent du travail que pour 46% d'entre eux.

Il est recommandé de garder un lien avec le parcours professionnel quelles que soient les frontières à franchir pour se former ou travailler. Pôle emploi développe son volet international pour accompagner les Français qui souhaitent s'expatrier grâce à plusieurs outils dédiés à faciliter la recherche de travail à l'étranger. Mais aussi son outil « B.A.-BA retour de mobilité » aide les candidats au retour à valoriser leur parcours à l'étranger auprès des entreprises françaises.

En ce qui concerne la lutte contre la fraude, le Rapport signale la problématique des Français touchant le chômage en France, ainsi que d'autres prestations sociales, mais qui travaillent dans les pays voisins et obtiennent des gains non déclarés, ce qui est courant dans les régions frontalières. Il est difficile de chiffrer le montant de ces fraudes. Quant à la fraude identitaire, il semble qu'elle ait beaucoup augmenté ces dernières années et les consulats n'ont plus les moyens de lutter; la biométrie pour les passeports qui devrait s'étendre peu à peu aux autres pièces d'identité est le seul moyen efficace de lutter contre la fraude identitaire et documentaire.

Il est recommandé de garder le lien avec nos citoyens à l'étranger et pour cela l'audiovisuel français est un pilier de notre démocratie et une garantie de lien avec notre culture pour les Français de l'étranger.

La fermeture des compte en banque en France des Français de l'étranger ou le refus d'ouverture d'un compte pour ces mêmes personnes est illégale; il faut faciliter ces maintiens ou ouvertures de comptes et il faut que le secteur bancaire français s'adapte aux problèmes de mobilité des Français.

Concernant les familles binationales, le Rapport met en évidence certains problèmes. Notamment, celui des visas est important pour les familles binationales car le refus peut limiter le contact de certaines familles avec la France. La lourdeur de la procédure de l'obtention des visas favorise la coupure avec les proches en France. Il faut aussi tenir compte des personnes liées par un PACS à l'étranger qui manquent d'information pour leurs démarches lors d'un retour en France, surtout en ce qui concerne le droit au travail en France durant la première année du conjoint étranger. Par ailleurs il faudrait que les familles binationales soient considérées comme des familles françaises avant tout, elles sont l'image de la France à l'étranger, bien que la lutte contre l'immigration illégale et contre les mariages blancs doivent rester des priorités.

Enfin, le besoin de garder le contact en toutes circonstances est un enjeu, notamment de sécurité pour les mineurs en voyage à l'étranger et cette sécurité pourrait être contrôlée via l'application ARIANE afin d'avoir en temps réel les documents nécessaires pour faciliter le travail du MEAE



en cas de besoin. Il est signalé aussi le fait que les Français de l'étranger méconnaissent la plupart du temps l'existence de l'aide judiciaire dont ils pourraient bénéficier pour des contentieux en France. Enfin il faudrait se pencher sérieusement sur le cas des Français de l'étranger ayant un handicap ou ayant à charge des personnes avec un handicap. Dans le cadre du lien avec la France, il serait nécessaire de multiplier l'information sur l'aide existante car ces Français l'ignorent la plupart du temps alors même qu'elle est disponible sur le site [diplomatie.gouv.fr](http://diplomatie.gouv.fr); surtout il faudrait donner ces informations avant le départ pour l'étranger. Il est recommandé un guichet unique pour répondre aux questions classiques des problèmes rencontrés par les Français de l'étranger et un suivi médical. Il est également recommandé de faciliter la mobilité des médecins à l'étranger. Il est signalé que l'offre de scolarité française est de plus en plus problématique car nos établissements de l'étranger sont onéreux et les Français de l'étranger optent de plus en plus pour scolariser leurs enfants localement, ce qui représente une coupure avec la France.

## 2. Hiérarchisation

Compte-tenu des résultats de l'enquête et l'expérience de terrain des conseillers consulaires, nous avons établi une liste de 17 recommandations parmi les 49 recommandations qui nous semblent les plus importantes et les plus faciles à mettre en place.

Les priorités en cas de retour en France concernent principalement :

- le logement,
- trouver un travail,
- accéder à l'assurance maladie,
- scolariser les enfants.

Au préalable, il nous semble évident que l'organisation d'une réunion interministérielle pour faire le point entre les deux rapports Conway-Mouret et Genetet est prioritaire pour faire le bilan de ce qui existe et ce qu'il est souhaitable et urgent à mettre en place, selon la recommandation 175.

Le logement étant la première des préoccupations, les recommandations 176 et 177 seraient prioritaires. Le dispositif VISALE qui garantit au propriétaire le paiement du loyer pendant trois ans est un dispositif qui doit recevoir une grande diffusion auprès des étudiants de notre réseau AEFÉ qui peuvent aller étudier en France, car ils trouvent de grandes difficultés pour se loger sans garantie. Le Bail Mobilité doit aussi recevoir une ample diffusion, car son objectif est de faciliter l'accès au logement des personnes qui doivent ponctuellement se déplacer sur le territoire national.

Les recommandations 180, 181, 183 et 184 visent à faciliter l'accès à l'emploi lors du retour. La mise en place de la plateforme Pôle Emploi devrait permettre de mettre en relation les PME françaises et les demandeurs d'emploi à l'étranger, avec comme condition uniquement le droit au travail en France et non pas uniquement la condition de résidence en France (R 181 et R 183). Le problème du conjoint d'un travailleur en déplacement à l'étranger soit pour des entreprises, soit pour l'administration demande la mise en place d'un dispositif de formation d'étude à distance, ou de télétravail afin de faciliter le retour en France du conjoint suiveur (R.180 et R 184).



Pour faciliter la scolarisation des enfants, il est indispensable, selon la recommandation 179, que les familles rentrant en France bénéficient d'une dérogation pour produire un justificatif de domicile dans le secteur scolaire correspondant pour la scolarisation des enfants, et ce pendant la première année.

Le lien avec la France devrait être renforcé par un accès légal (contre une contribution financière) à l'audiovisuel français, selon la recommandation 189.

Un point extrêmement important est la lutte contre la fraude pour laquelle les recommandations 182, 186 et 187 préconisent que les consulats aient un lien direct avec la CAF et Pôle Emploi. Par ailleurs les échanges entre les Etats sont indispensables pour éviter les fraudes en matière d'impôts mais aussi la fraude identitaire, entre autres.

Concernant les familles binationales, le Rapport constate l'importance de faciliter leur déplacement ou leur retour en France. Il faut dès lors simplifier et si possible dématérialiser les demandes de visas de courts séjours des conjoints et enfants mineurs à charge de citoyens français à partir de la deuxième demande selon la recommandation 194. Egalement, selon la recommandation 197, il faut encourager l'utilisation de l'application Ariane qui est un portail internet que beaucoup ne connaissent pas et qui permet aux Français qui le souhaitent de déclarer gratuitement et facilement leurs voyages à l'étranger et ainsi améliorer la sécurité de nos concitoyens en déplacement.

Enfin, il faut que les banques permettent l'ouverture d'un compte en France pour les Français résidents à l'étranger, car c'est un lien important avec la France. Il faut aussi que les banques ne ferment pas le compte de ces Français de l'étranger sans des motifs valables et bien indiqués aux titulaires selon les recommandations 190 à 193.

Le dernier point qui nous semble important est la recommandation 195 qui préconise de donner au conjoint non Français d'un Français les mêmes droits que son conjoint au séjour et au droit au travail, mariés ou unis par un PACS.



## CONCLUSION

Sur la base de notre expérience et de nos compétences comme Conseiller consulaire, nous avons tout au long de ce document, exprimé quelles sont les priorités pour les Français de l'étranger en proposant les recommandations qui nous semblent les plus importantes aux yeux de nos compatriotes pour les trois piliers étudiés.

La Commission des Lois, des Règlements et des Affaires Consulaires est composée de Conseillers consulaires répartis dans le monde entier, qui ont apporté leur contribution et ont partagé leurs expériences d'élus de proximité afin de valider les recommandations prioritaires du Rapport.

Nous avons noté que nos collègues Conseillers consulaires établis dans des contrées lointaines, souvent des pays ayant un très grand territoire ou des pays en développement sont les plus sollicités surtout par des Français installés loin des métropoles. Pour eux, l'accès aux services publics doit être maintenu et simplifié, le lien avec la France doit être amplifié. Ce sont les priorités que nous ont communiquées nos collègues sur le terrain.

Concernant la mise en œuvre des recommandations prioritaires, il faudra évaluer les moyens disponibles. Cependant, la majorité de celles retenues en Commission se fait à moindre coût.

Nous avons vu qu'il existe des moyens juridiques. En effet, la jurisprudence a pu forcer le pouvoir exécutif à modifier des lois. C'est le cas flagrant des prélèvements sociaux pour lesquels les gouvernements successifs ont été obligés d'ajuster les règles d'imposition pratiquement chaque année afin d'être en conformité avec la jurisprudence européenne. Il est clair que les contribuables qui ont les moyens de poursuivre ces procédures permettent une évolution favorable de la législation.

Il nous faut évaluer les moyens politiques. Certes, le Rapport est ambitieux et c'est une bonne chose de demander beaucoup. Mais est-ce réaliste ? Est-ce que l'Etat doit, peut tout faire ?

Enfin, le Rapport avait certes un champ d'application déterminé mais il est important de noter que d'autres thèmes devraient être traités. Nous pouvons mentionner les thèmes suivants qui restent des préoccupations essentielles pour les Français de l'étranger :

- La fermeture des consulats,
- Les problèmes de la garde des enfants,
- Les pensions alimentaires suite à un divorce,
- Les problèmes de succession,
- L'assistance aux enfants orphelins,
- Le déplacement illicite d'enfants (enlèvements parentaux).



## **ANNEXE**

Liste des recommandations figurant en annexe du rapport.





Assemblée des Français de l'Étranger  
30<sup>ème</sup> session  
11-15 mars 2019

Paris, le 13 mars 2019

### ***Résolution de la Commission des Lois, des Règlements et des Affaires Consulaires***

---

**Résolution : LOI/R.1/14.3**

**Objet : Accueil dans les consulats de France**

**L'Assemblée des Français de l'Étranger,**

**Vu** le rapport demandé à Madame Genetet, députée de la 11<sup>ème</sup> circonscription, par le Premier Ministre par décret paru au Journal Officiel du 17 janvier 2018 et établi sous la tutelle du Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères sur la mobilité internationale des Français,

**Vu** le chapitre 3 du rapport Genetet relatif à la simplification en cours de l'accès aux services publics,

**Considérant**

- La baisse des moyens humains dans nos consulats,
- La surcharge de travail des agents consulaires,
- Les difficultés rencontrées par nos compatriotes pour contacter le consulat, demander des informations et prendre des rendez-vous,

**Demande**

La mise en œuvre, en priorité, des recommandations suivantes du rapport :

- Délocaliser les appels téléphoniques vers une plateforme IP unique accessible 24/7 organisée selon un système de filtrage des appels (R.137),
- Mettre en place un système d'envoi automatique de sms pour rappel de rendez-vous (R. 138),
- Corriger les erreurs du système de prise de rendez-vous en ligne pour les tournées consulaires (R. 139).

<b>Résultats</b>	<b>Adoption en Commission</b>	<b>Adoption en séance</b>
UNANIMITE	X	
Nombre de voix « pour »		47
Nombre de voix « contre »		27
Nombre d'abstentions		3



Assemblée des Français de l'Étranger  
30<sup>ème</sup> session  
11-15 mars 2019

Paris, le 13 mars 2019

## ***Résolution de la Commission des Lois, des Règlements et des Affaires Consulaires***

**Résolution : LOI/R.2/14.3**

**Objet : Simplification des formalités administratives**

**L'Assemblée des Français de l'Étranger,**

**Vu** le rapport demandé à Madame Genetet, députée de la 11<sup>ème</sup> circonscription, par le Premier Ministre par décret paru au Journal Officiel du 17 janvier 2018 et établi sous la tutelle du Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères sur la mobilité internationale des Français,

**Vu** le chapitre 3 du rapport Genetet relatif à la simplification en cours de l'accès aux services publics,

**Considérant**

- Les difficultés rencontrées par nos compatriotes pour effectuer des formalités administratives pour des raisons liées à la langue, à l'obligation de déplacement au consulat et à la complexité administrative,

**Demande**

La mise en œuvre, en priorité, des recommandations suivantes du rapport :

- Concentrer sur une plateforme unique toute l'information disséminée sur les sites existants, tels que service-public.fr, diplomatie.gouv.fr, les sites des ambassades, le portail retour en France (R.131),
- Traduire tous les sites internet des postes consulaires et diplomatiques ainsi que le portail Conseils aux voyageurs en langage naturel de l'utilisateur avec des expressions telles que « mon conjoint veut devenir français », « je me marie à l'étranger », « je vais avoir un bébé » (R.132),
- Permettre la relecture et modification de tout document saisi en ligne (R.147),
- Demander aux caisses de retraite de fournir des formulaires dans les langues locales (R.165),
- Faire traduire un maximum de documents administratifs par les consulats dans les langues locales (R.170).

<b>Résultats</b>	<b>Adoption en Commission</b>	<b>Adoption en séance</b>
UNANIMITE	X	
Nombre de voix « pour »		47
Nombre de voix « contre »		5
Nombre d'abstentions		25



**Résolution de la Commission des Lois, des Règlements  
et des Affaires Consulaires**

**Résolution : LOI/R.3/14.3**

**Objet : Relation entre les Français de l'étranger et l'administration française**

**L'Assemblée des Français de l'Étranger,**

**Vu** le rapport demandé à Madame Genetet, députée de la 11<sup>ème</sup> circonscription, par le Premier Ministre par décret paru au Journal Officiel du 17 janvier 2018 et établi sous la tutelle du Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères sur la mobilité internationale des Français,

**Vu** le chapitre 3 du rapport Genetet relatif à la simplification en cours de l'accès aux services publics,

**Considérant**

- La prise en compte insuffisante par les administrations des spécificités des Français de l'étranger,
- Le besoin d'améliorer les formulaires administratifs dématérialisés pour que les Français de l'étranger puissent renseigner leurs diverses coordonnées,
- Les difficultés de contacter depuis l'étranger les administrations françaises par téléphone,
- La nécessité de dématérialiser certaines procédures,

**Demande**

La mise en œuvre, en priorité, des recommandations suivantes du rapport :

- Ajouter l'onglet « pays » à tous les formulaires, toutes les procédures administratives dématérialisées ou non, à tous les niveaux, national et local (R.152),
- Rendre accessibles les services publics français en proposant des numéros d'appel joignables depuis l'étranger (R.153),
- Mettre en place un service en ligne pour l'établissement de procurations de vote (R.157).

Résultats	Adoption en Commission	Adoption en séance
UNANIMITE	X	
Nombre de voix « pour »		75
Nombre de voix « contre »		1
Nombre d'abstentions		1



Assemblée des Français de l'Étranger  
30<sup>ème</sup> session  
11-15 mars 2019

Paris, le 13 mars 2019

***Résolution de la Commission des Lois, des Règlements  
et des Affaires Consulaires***

---

**Résolution : LOI/R.4/14.3**

**Objet : Justificatif de domicile pour l'inscription dans un établissement scolaire public**

**L'Assemblée des Français de l'Étranger,**

**Vu** le rapport demandé à Madame Genetet, députée de la 11<sup>ème</sup> circonscription, par le Premier Ministre par décret paru au Journal Officiel du 17 janvier 2018 et établi sous la tutelle du Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères sur la mobilité internationale des Français,

**Vu** le chapitre 4 du rapport Genetet relatif à la simplification en cours de l'accès aux services publics,

**Vu** le décret n°64-1209 du 8 décembre 1964 relatif aux commissions académiques de la carte scolaire,

**Considérant**

- qu'il est obligatoire de justifier d'un domicile pour l'inscription des enfants dans un établissement scolaire public,
- que la demande d'inscription s'effectue avant le retour en France,

**Demande**

La mise en œuvre, en priorité, de la recommandation suivante du rapport :

- Permettre que les familles puissent bénéficier d'une dispense de présentation d'un justificatif de domicile lors de la première inscription (R. 161).

<b>Résultats</b>	<b>Adoption en Commission</b>	<b>Adoption en séance</b>
UNANIMITE	X	
Nombre de voix « pour »		76
Nombre de voix « contre »		0
Nombre d'abstentions		1



Assemblée des Français de l'Étranger  
30<sup>ème</sup> session  
11-15 mars 2019

Paris, le 13 mars 2019

***Résolution de la Commission des Lois, des Règlements  
et des Affaires Consulaires***

---

**Résolution : LOI/R.5/14.3**

**Objet : Promouvoir le dispositif Visa pour le Logement et l'Emploi (VISALE)**

**L'Assemblée des Français de l'Étranger,**

**Vu** le rapport demandé à Madame Genetet, députée de la 11<sup>ème</sup> circonscription, par le Premier Ministre par décret paru au Journal Officiel du 17 janvier 2018 et établi sous la tutelle du Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères sur la mobilité internationale des Français,

**Vu** le chapitre 4 du rapport Genetet relatif à la simplification en cours de l'accès aux services publics,

**Vu** le dispositif VISALE créé le 30 septembre 2016,

**Considérant**

- Le problème rencontré par les étudiants venant de l'étranger pour obtenir une caution en vue de louer un logement lors de leur inscription à l'université en France,
- la méconnaissance du dispositif VISALE,

**Demande**

La mise en œuvre, en priorité, de la recommandation suivante du rapport :

- que le dispositif VISALE soit l'objet d'une diffusion dans tous les lycées à l'étranger à destination des élèves, des parents ainsi que dans les consulats et les agences consulaires (R.176).

<b>Résultats</b>	<b>Adoption en Commission</b>	<b>Adoption en séance</b>
UNANIMITE	X	
Nombre de voix « pour »		76
Nombre de voix « contre »		0
Nombre d'abstentions		1



**TRAVAUX PREVISIONNELS DE LA COMMISSION  
POUR LE 3EME TRIMESTRE 2019**

- Le testament dans le cadre du règlement européen par Mme Radya RAHAL
- BREXIT (suite): Implications et conséquences juridiques pour les Français qui vivent au Royaume-Uni par Mme Carole BIOT-STUART
- Le Répertoire électoral unique, les visas pour conjoints suiveurs par M. Guy SUKHO et M. Jean-Daniel CHAOUI
- L'aide juridictionnelle pour les Français de l'étranger par Mme Michèle GOUPIL
- Rapport Genetet (suite) : suivi de la mise en œuvre des recommandations par M. François BOUCHER
- L'enfant au centre d'un conflit, groupe de travail inter-commissions, par M. Jean-Marie LANGLET et M. Gérard SIGNORET
- Vote par internet (suite) : suivi du test grandeur nature et évolution par Mme Marie-Christine HARITCALDE